

Rouen, jeudi 18 avril 2024

Affaire suivie par Aurélia VAN DUFFEL
Technicien sanitaire
Direction de la santé publique
Pôle santé environnement
Unité départementale de la Seine-Maritime
Mél. : aurelia.vanduffel@ars.sante.fr
Tél. : 07.60.47.43.96

Communauté de Communes Terroir
de Caux
Rue des Brasseurs
76890 TÔTES

À l'attention de Marion LANNEL

Réf. : m:\dsp-direction-sante-publique\dsp-sante-environnement\ud-
76\env-ext\jah\200_icpe\pc indus\avis_ars_jacir_criquetot_2024.docx

Objet : PC 076197 24 B00001 – JACIR - Criquetot sur Longueville

Vous avez sollicité mon avis sur le permis de construire déposé par la société JACIR, représentée par monsieur Hordern, relatif à la création d'un bâtiment à usage d'activités professionnelles avec bureaux, rue de la Prospérité à Criquetot-sur-Longueville (76), sur la parcelle cadastrée ZN ilot A.

Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage d'eau exploité pour la production d'eau potable., ni au droit d'un site pollué référencé.

De plus, il est situé en zone d'activités et distant de plus de 700 mètres de toute habitation.

Aussi, étant donné les activités projetées et l'absence d'enjeux sanitaires j'émet un avis favorable à ce permis.

Il est important de souligner que cet avis favorable s'inscrit uniquement dans le cadre de la procédure d'urbanisme. En effet, les informations portées au dossier ne me permettent pas de m'assurer de la prise en compte de l'ensemble des enjeux sanitaires liés aux futures installations.

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
L'ingénieur d'études sanitaires,



Emmanuelle MARTIN

Envermeu, le 6 mai 2024

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AMÉNAGEMENT ET MOBILITÉS
DIRECTION DES ROUTES
AGENCE D'ENVERMEU
Dossier suivi par : John MAHIEUX
Tél. : 02.35.85.71.08
mél : dr.agence.envermeu@seinemaritime.fr

Communauté de Communes
Terroir de Caux
Service urbanisme
À l'attention de Mme LANNEL
Rue des Brasseurs
76890 TOTES

OBJET : Avis sur PC n° 076.197.24.B0001

Demandeur : JACIR
Commune : CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE
RD : 149

N.REF: PS/EG/SECR/URBA/AVIS/2024/093

Madame,

Vous avez sollicité par courriel en date du 16 avril 2024, notre avis concernant le dossier référencé en objet.

J'ai l'honneur de vous informer que j'émetts un avis favorable sous réserve des prescriptions ci-dessous :

L'accès qui figure sur le plan de masse existe déjà depuis la voie interne de la zone d'activités. Dans la mesure où la position actuelle de cet accès est compatible avec les normes en vigueur sur les distances de visibilité, il peut être utilisé en l'état.

NOTA : Toute modification souhaitée (élargissement, déplacement, etc..) devra faire l'objet d'une permission de voirie à solliciter auprès des services de la Direction des Routes, Agence d'Envermeu.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le président du Département,
Pour le président et par délégation,
Le chef d'agence,



Philippe SELLIER

ARE Normandie

MAIRIE
LE BOURG
76590 CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE

Téléphone : 0970832970
Télécopie :
Courriel : ndie-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : LELEU kevin

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

BRETTEVILLE-SUR-ODON, le 04/06/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC07619724B0001 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	Rue de la Prospérité 76590 CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE
<u>Référence cadastrale :</u>	Section ZN , Parcelle n° 1
<u>Nom du demandeur :</u>	HORDERN Doïc

Nous avons instruit cette demande avec la puissance de raccordement souhaitée par le projet 1600 kW triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, pour raccorder ce projet au réseau public de distribution une extension¹ de réseau est nécessaire.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue lors du traitement de la demande de raccordement qui sera réalisée auprès d'Enedis par le pétitionnaire.

Pour plus d'information sur son projet électrique, le pétitionnaire peut s'il le souhaite se rendre sur le site www.enedis.fr.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Kevin LELEU

Votre conseiller

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

¹ Au sens de l'article D342-2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité.

Communauté de Communes Terroir de Caux

Service urbanisme
Rue des Brasseurs
76890 TOTES

Le 6 mai 2024, à Blangy sur Bresle

Objet : DSP Eau Potable

N° de dossier : PC 076 197 24 B0001
Adresse du projet : Rue de la prospérité
ZA La Varenne & Scie 76590 CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE
Parcelle(s) : ZN0003

Madame, Monsieur,

Après examen du projet de la parcelle ZN0003, nous apportons les commentaires suivants :

Il existe un réseau d'eau potable public à environ 15m du coin sud est de la parcelle, le long de la D149.

Dans ces conditions, nous n'émettons pas de réserve quant à la faisabilité du raccordement au réseau d'eau potable.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

BOUYSSI Stéphane

P.O.



Communauté de Communes Terroir de Caux

Service urbanisme
Rue des Brasseurs
76890 TOTES

Le 6 mai 2024, à Blangy sur Bresle

Objet : DSP Assainissement

N° de dossier : PC 076 197 24 B0001
Adresse du projet : Rue de la prospérité
ZA La Varenne & Scie 76590 CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE
Parcelle(s) : ZN0003

Madame, Monsieur,

Après examen du projet de la parcelle ZN0003, nous apportons les commentaires suivants :

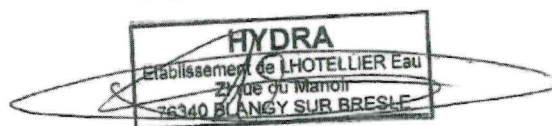
Il existe un réseau d'assainissement des eaux usées public à proximité de la parcelle.

Dans ces conditions, nous n'émettons pas de réserve quant à la faisabilité du raccordement au réseau d'assainissement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

GOURGUES Marie

P.O.



Yvetot, le

31 MAI 2024

**Sous-direction Anticipation et Action
Groupement Prévision et aménagement du territoire
Service risques industriels**

Affaire suivie par : Lieutenant Brice CASAUBIEILH

Téléphone : 02.32.70.71.03

Courriel : gpat.industrie@sdis76.fr

N/Réf : A-2024-004626/D-2024-006199

BC/VN/I-DIV-197-04944

Le Directeur départemental
des Services d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime

à

Monsieur le Président
Communauté de communes Terroir de Caux
11 route de Dieppe
76730 BACQUEVILLE-EN-CAUX

Objet : CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE – JACIR – Construction de bâtiments d'activité – ZA La Varenne & Scie, Rue de Prospérité

Réf. : - Votre transmission du 16/04/2024 reçue dans mon service le 17/04/2024
- PC n° 076 197 24 B0001

Monsieur le Maire,

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me communiquer pour avis le dossier relatif au projet cité en objet.

I – Présentation du projet

Le projet présenté concerne la construction de bâtiments d'activité représentant une surface de plancher totale de 12 316 m², afin de regrouper les activités de l'entreprise existantes dans la région dieppoise sur un seul et même site.

1. Implantation

Le site est accessible depuis la rue de la Prospérité. Le bâtiment sera isolé de tout tiers. Une voie engin sera réalisée autour de l'ensemble bâtementaire. Deux aires de mise en station des moyens élévateurs aériens seront aménagées en façade nord et en façade sud de l'ensemble bâtementaire.

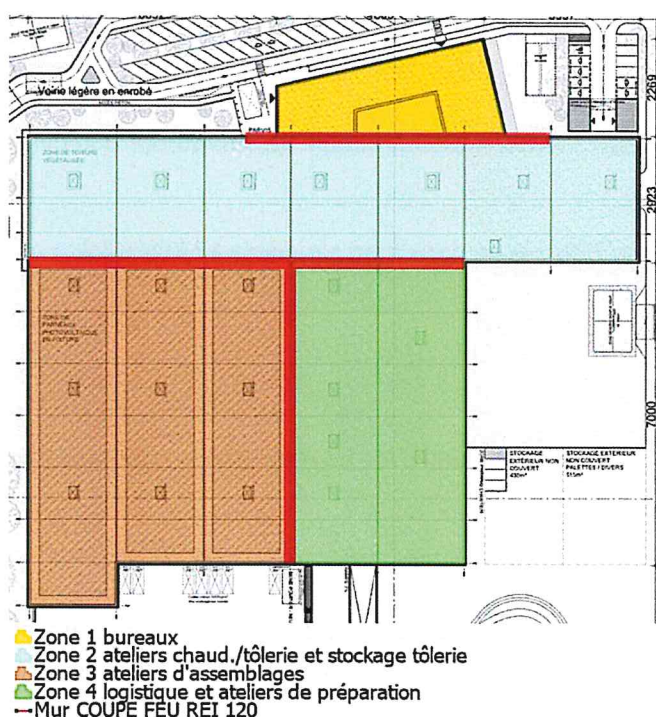
2. Mesures constructives

Le site comprendra :

- un bâtiment de production (surface de plancher de 11 140 m²), abritant une zone logistique avec un quai de déchargement, une zone d'ateliers chaudronnerie et tôlerie, une zone de halls de montage. Ces 3 zones seront isolées entre-elles au moyen de parois REI 120 avec portes d'intercommunication EI 120 ;

- un bâtiment de bureaux / locaux sociaux en R+2 (surface de plancher de 1 904 m²), accolé à la façade sud du bâtiment de production et isolé de ce dernier au moyen d'une paroi REI 120 et portes d'intercommunication EI 120 ;
- un bâtiment technique pour service de R&D (surface de plancher de 397 m²) associé à une aire de stockage extérieur de 1 000 m², à l'angle nord-ouest de la parcelle ;
- un parking de 122 places de stationnement le long des limites de propriété au sud ;
- 2 zones de stockage extérieur (produits finis sur 3 600 m² le long des limites de propriété au nord et matières premières sur 800 m²).

Les bâtiments seront de type construction industrielle (ossature béton, bardage et couverture en bac acier). La toiture des halls de montage sera équipée de panneaux photovoltaïques.



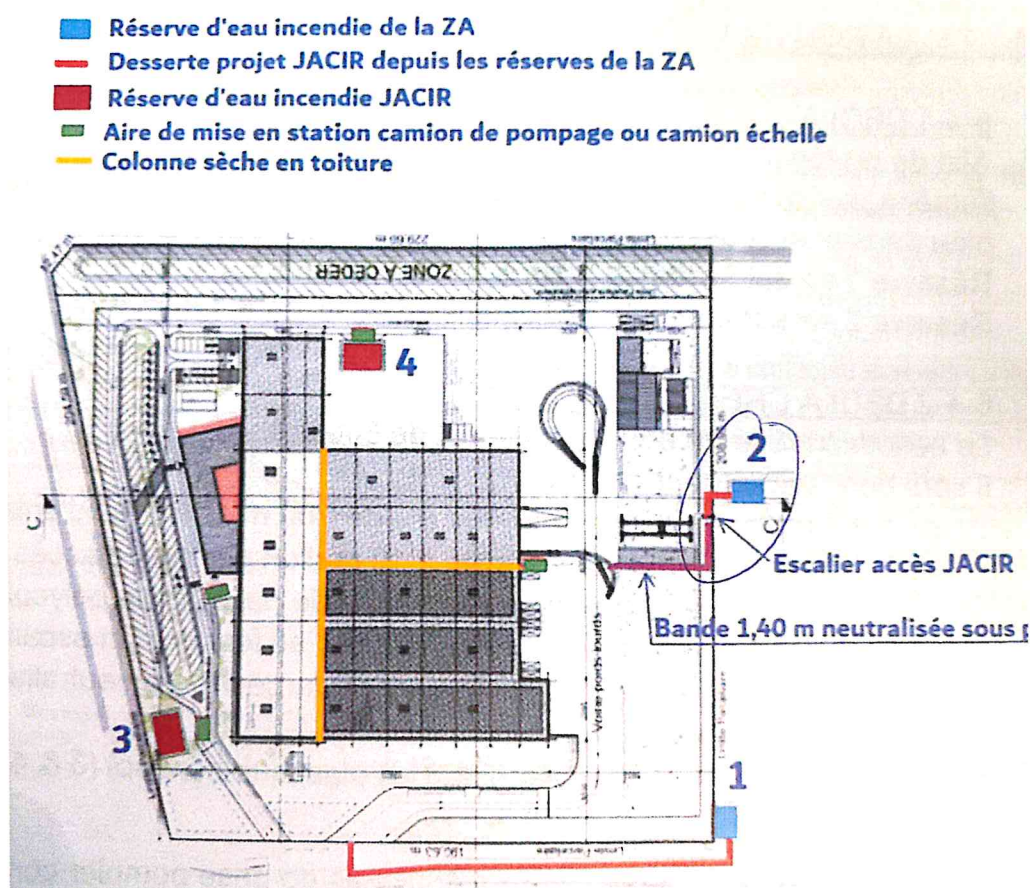
3. Moyens de secours

La zone artisanale la Varenne & Scie comprend plusieurs réserves d'eau incendie publiques d'une capacité unitaire de 120 m³ situées à 210 mètres de l'entrée du site pour la plus proche et à 330 mètres de l'entrée du site pour la plus éloignée. Ces dernières ne pourront cependant pas être prises en considération, compte tenu de leur éloignement du site.

Le dossier précise que l'aménageur de la zone artisanale la Varenne & Scie devra installer 2 nouvelles réserves d'eau incendie publiques, d'une capacité unitaire de 120 m³, à moins de 100 mètres de l'entrée poids lourds du site pour la première et à moins de 10 mètres d'un portillon d'accès piéton donnant sur un escalier, pour la seconde. Ce dernier débouchera sur un cheminement d'une largeur de 1,40 mètre neutralisé passant sous le portique de la zone de stockage des produits finis.

De plus, le pétitionnaire prévoit l'ajout de 2 réserves d'eau incendie privées de type bâche souple d'une capacité unitaire de 150 m³ sur l'aire de stockage extérieur à moins de 8 mètres de l'atelier de chaudronnerie et en limite de propriété au sud de la parcelle.

Les parois REI 120 entre les différentes zones du bâtiment production seront équipées de dispositifs semi-fixes de refroidissement.



II – Analyse du risque / Estimation du besoin hydraulique

Le projet présente **un risque incendie qualifié de particulier, correspondant à un besoin hydraulique de 240 m³/h pendant 2 heures.**

Les eaux d'extinction, en cas d'incendie, seront collectées et stockées dans 2 bassins aménagés à l'angle sud-est de la parcelle.

III – Réglementation

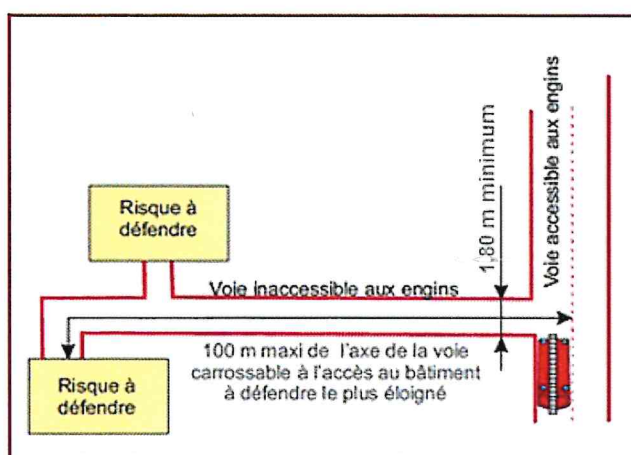
Le projet est soumis aux dispositions du code du travail et plus particulièrement à son livre II, 4ème partie, titre Ier "Obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail" et titre II « Obligations de l'employeur pour l'utilisation des locaux de travail ».

D'autre part, les activités exercées dans ces locaux sont susceptibles de relever du Code de l'environnement, livre V, prévention des pollutions, des risques et des nuisances et notamment les articles L 511-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et plus particulièrement aux numéros de nomenclature suivants : 2663, 2910 et 2921.

IV – Avis technique

Nonobstant l'avis des services plus particulièrement habilités à veiller à l'application de ces textes, il convient de respecter les recommandations essentielles suivantes :

1. Afin de faciliter l'engagement des secours, il conviendra de prévoir un système d'ouverture rapide des portails aux niveaux des accès du site soit par :
 - un digicode dont le code sera transmis aux secours à la prise d'appel ;
 - une ouverture à distance contrôlée par la télésurveillance ou le personnel d'astreinte ;
 - n'importe quel autre moyen n'impactant pas sur la sûreté du site.
2. Rendre possible l'accès des engins de secours au site en aménageant à partir de la voie publique, une voie carrossable, répondant aux caractéristiques minimales suivantes :
 - largeur de chaussée : 3 mètres ;
 - hauteur disponible : 3,50 mètres ;
 - pente inférieure à 15 % ;
 - rayon de braquage intérieur : 11 mètres ;
 - surlargeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
 - force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons, avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
 - résistance au poinçonnement : 80 newtons /cm² sur une surface minimale de 0,20 m².
3. S'assurer que les voies utilisables par les services de secours ne soient pas soumises à des flux thermiques supérieurs à 5 kW/m². Les aires de mises en station des engins-pompes, ainsi que les aires de mises en station des moyens élévateurs aériens ne devront pas être situées dans des zones de flux thermiques supérieurs à 3 kW/m².
4. Aménager une rampe d'une largeur d'au moins 1,80 mètre à la place de l'escalier prévu, débouchant sur une voie « dévidoir » afin de faciliter l'établissement des tuyaux depuis la future réserve d'eau incendie publique.



5. Aménager les 2 réserves d'eau incendie privées à **une distance d'au moins 20 mètres de tout bâtiment ou stockage de matières combustibles**, en veillant plus particulièrement à :

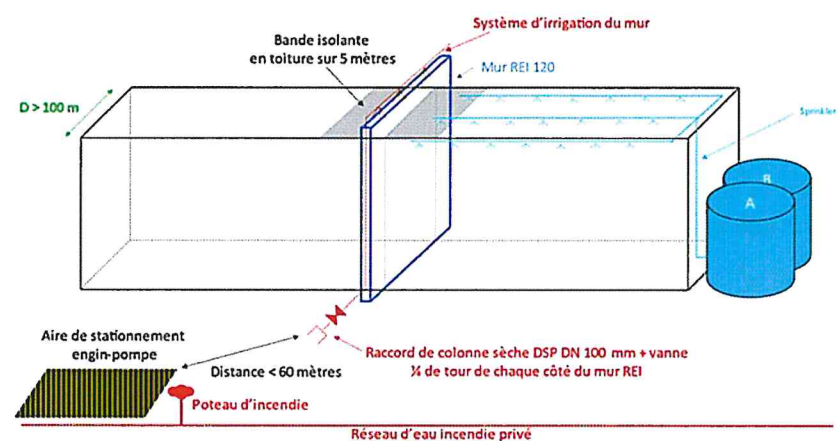
- permettre la mise en station d'un engin-pompe auprès de cette réserve, par la création d'une plate-forme d'aspiration présentant une résistance au sol suffisante pour supporter un véhicule de 160 kilonewtons et ayant une superficie minimale de 32 m² (8 mètres x 4 mètres), desservie par une voie carrossable d'une largeur de 3 mètres, stationnement exclu ;
 - disposer d'un point de piquage muni d'un demi-raccord AR de 100 millimètres (tenons fixes en position haute et basse) par tranche de 120 m³ ;
 - limiter la hauteur géométrique d'aspiration à 6 mètres dans le cas le plus défavorable ;
 - la protéger sur la périphérie, au moyen d'une clôture, munie d'un portillon d'accès, afin d'interdire l'accès à la structure ;
 - la signaler par un panneau inaltérable blanc sur fond rouge de dimension 30 centimètres x 50 centimètres composé soit d'un disque, soit d'un rectangle de type « panneau d'indication » ;
 - s'assurer que la quantité d'eau exigée soit disponible tout au long de l'année.
6. Rendre possible l'accès des engins de secours aux réserves d'eau incendie en aménageant à partir de la voie publique, une voie carrossable, répondant aux caractéristiques minimales suivantes :
- largeur de chaussée : 3 mètres ;
 - hauteur disponible : 3,50 mètres ;
 - pente inférieure à 15 % ;
 - rayon de braquage intérieur : 11 mètres ;
 - surlargeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
 - force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons, avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
 - résistance au poinçonnement : 80 newtons /cm² sur une surface minimale de 0,20 m².
7. Réceptionner les réserves d'eau incendie en présence d'un représentant du Service départemental d'incendie et de secours en adressant votre demande au Service territorial Est :
- 7 boulevard de l'Europe, ZA Sainte-Radegonde 76270 Neufchâtel-en-Bray
 - prevision.est@sdis76.fr
8. Laisser libres en permanence de tout obstacle les voies utilisables par les engins de secours (stockages, stationnement des véhicules, etc).
9. Informer les sapeurs-pompiers de la présence de mur séparatif REI au moyen du symbole ci-dessous, affiché à l'extérieur au droit et à chaque extrémité du mur, à hauteur du regard, avec le degré REI (nombre de minutes coupe-feu) inscrit en bas (Format A4 /police 10 cm).



10. La portée des lances-canon des moyens élévateurs aériens des sapeurs-pompiers étant limitée à 50 mètres environ, installer au niveau du dépassement en toiture du mur séparatif REI 120 un dispositif de refroidissement du mur constitué d'une colonne sèche en DN 100 mm et comprenant des buses d'aspersion orientées vers le bas. Cette colonne sèche devra se terminer à chaque extrémité par un raccord DSP en DN 100 muni d'une vanne quart de tour. Elle sera alimentée par les sapeurs-pompiers en cas de besoin (à un débit de 10 litres/min/ml).

**SDIS76**

Dispositif de refroidissement des murs REI 120

Demandés par le Sdis 76 :

11. Réaliser et mettre à disposition des sapeurs-pompiers un plan d'intervention de type F.I.R.E à demeure afin de faciliter l'engagement des secours. Les modalités quant à sa conception sont à récupérer auprès du service Risques industriels du Sdis 76 à l'adresse mail suivante : gpat.industrie@sdis76.fr.
12. Afin de faciliter les missions des sapeurs-pompiers à l'intérieur du bâtiment, permettre l'évacuation des fumées en cas d'incendie des locaux de plus de 300 m² par l'installation d'un désenfumage naturel constitué, en partie haute et en partie basse du volume, d'une ou plusieurs ouvertures communiquant avec l'extérieur. La surface totale des sections d'évacuation des fumées doit être supérieure au centième de la surface au sol du local avec un minimum de 1 m².

Les dispositifs d'ouverture doivent être facilement manœuvrables depuis le plancher du local, près d'une issue et dédoublés à proximité d'une autre issue (Art. R 4216-13 et 14 du Code du Travail).
13. Afin de maîtriser un feu naissant, implanter les extincteurs appropriés aux risques à défendre, à raison d'un appareil pour 200 m² avec un minimum d'un appareil par niveau (Art. R.4227-29).
14. Implanter un extincteur approprié au risque électrique à proximité de l'armoire électrique. (Art R. 4227-28 et R 4227-29).
15. Former le personnel à l'utilisation des moyens de secours mis en place au sein des locaux (Art. R4227-28).
16. Afficher à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :
 - le n° d'appel des sapeurs-pompiers : **18** ;
 - le n° d'appel de la police/gendarmerie : **17** ;
 - le n° d'appel du SAMU : **15** ;
 - le n° d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : **112**.

Ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'établissement.

17. Mettre en place une signalisation durable qui indiquera les différentes installations d'extinction. (Art. R 4227-33).
18. Vérifier périodiquement les moyens de lutte contre l'incendie et les maintenir en bon état de fonctionnement. (Art. R.4227-29).

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Directeur départemental,



Colonel hors classe Stéphane GOUZEC



Syndicat Mixte des Bassins Versants
Saône Vienne Scie

Saint-Honoré, le 24/05/2024

Service Urbanisme
Communauté de Communes Terroir
de Caux
Rue des brasseurs
76890 TÔTES

Objet : PC 076 197 24 B0001 – Criquetot sur Longueville

A l'attention de Madame
LANNEL

Madame,

Pour donner suite à la réunion du 08/03/2024 s'étant déroulée en présence de Mr le maire et des parties concernées par le projet et pour donner réponse au permis de construire, nous apportons l'avis technique du syndicat des bassins versants.

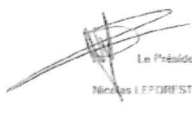
Nous constatons que les points de vigilance abordés lors de la réunion ont été pris en compte. Les points suivants sont à respecter :

- Ne pas augmenter/aggraver le ruissellement en dehors de la parcelle en favorisant la retenue des eaux de pluies via les bassins de collectes.
- A défaut d'une perméabilité suffisante du sol, le rejet via le débit de fuite devra être régulé et la qualité des eaux contrôlées voir dépolluées via l'installation d'un débourbeur, déshuileur si nécessaire. Une aire d'alimentation de captage étant située sur la partie aval.
- Ne pas favoriser les intrants à la parcelle. Autrement dit, l'arrivée extérieur des eaux de pluies provenant de la partie amont (impluvium).

En effet, les parcelles agricoles situées à l'amont sont susceptibles en cas de fortes pluies, de générer des ruissellements diffus voir concentrés ayant pour conséquence l'inondation partielle de certaines zones voire l'apparition de coulées de boues très localisées. Ces phénomènes peuvent être aggravé en fonction de la période et des pratiques culturelles associées favorisant ainsi l'érosion des sols.

Il conviendra donc aux différents responsables de la réalisation du projet, d'intégrer les enjeux et risques associés.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes salutations distinguées.

 Le Président,
Nicolas L. F. FORESTIER



Correspondance : Monsieur Le Président – 803 rue Charles Henry d'Ambray 76590 SAINT HONORE

Secrétariat : 02 35 04 49 92 / 02 35 04 49 93 -  urbain@sbsvsvs.fr